



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Date de la convocation : 19 septembre 2016
Date d'affichage : 19 septembre 2016
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 33
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 33
Nombre de voix exprimées : 39
Nombres de procurations : 6

L'an deux mille seize et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux d'Espace Gard Découvertes sur la commune de Méjannes le Clap, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (33): ALESSO Annie - BASSIER Jérôme - BOFILL Olga – BOUIS Florence - CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS SYLVIANE – CHAULET Edouard - GINESTE Pierre - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert – DAUBLON Thierry - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis – MATHIEU Delphine - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PIALET Daniel – PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice – ROURE Josiane – ROUSSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés (3): Georges BLACHE, Jean-Pierre DE FARIA - Antoinette MOUSSU

Pouvoirs (6):

Antoinette MOUSSU a donné pouvoir à Josiane ROURE
Georges BLACHE a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Ghislaine MARC a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS
Serge GRANGEON a donné pouvoir à Jacques MOLLE
Georges BERNABE a donné pouvoir à Annie ALESSO

Suppléant (1):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Maire présent qui n'a pas pris part au vote : Christophe CHAMPETIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20160927-PV072016-AU
Reçu le 06/10/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016
OBJET : DELIBERATION N°80-2016
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics ;

Considérant que cette ordonnance a modifié les règles de composition de ces CAO pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas ;

Considérant que suite à l'ordonnance précitée et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public) ;

Considérant que cette modification a pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres de la communauté de communes ;

Considérant que la délibération N°49-2014 du 22 mai 2014 doit être abrogée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission ;

Considérant que cette désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé à l'élection des membres sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Article 1 : Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

1. Jean Pierre DE FARIA
2. Michel EYRAUD
3. Thierry DAUBLON
4. Jean-Christophe PAYAN
5. Christian HOURTE

Membres suppléants :

- 1- Annie ALESSO
- 2- Geneviève COSTE
- 3- Jérôme BASSIER
- 4- Silvette MOLIERES
- 5- Jacques SANFILIPPO

Le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

OBJET : DELIBERATION N°81-2016

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
AU SMIRITOM**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que suite au décès de Monsieur Gérard COLANCON, conseiller communautaire pour la commune de Saint-Ambroix, délégué au SMIRITOM, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire, ainsi qu'un nouveau délégué suppléant de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au sein du SMIRITOM :

Après un vote effectué conformément aux textes, les nouveaux délégués au SMIRITOM sont désignés comme suit :

- Délégué titulaire : Chrystelle ROUSSEL
- Délégué suppléant : Georges BERNABE

OBJET : DELIBERATION N°82-2016

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE RELAIS EMPLOI ANNEE 2017**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 100 000 €, pour l'année 2017, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°83-2016

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission **Environnement**

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°08-2016 du Conseil Communautaire, en date du 9 février 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe**, en qualité de non titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission **Environnement** pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La rémunération est fixée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec un indice brut 324 et un indice majoré 343.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer **d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe** à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission qui sera recruté, seront pris en charge par la Communauté de Communes et remboursés à l'agent, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **DECIDE** : que le régime indemnitaire instauré par délibération N°28-2013 en date du 10 janvier 2013 sera applicable à l'agent qui sera recruté.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget
- **DECIDE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016

OBJET : DELIBERATION N°84-2016
CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui a été modifiée par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations, en prolongeant le dispositif exceptionnel de titularisation des agents contractuels,

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent en poste au sein de l'école de musique depuis 1994, sous contrat à durée indéterminée, remplit les conditions requises par les textes, pour accéder à un poste de titulaire.

Il propose de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Il informe également les membres présents que deux autres agents pourraient bénéficier de ce dispositif. Une étude est en cours sur cette question qui sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- **PRECISE** : que la nomination de l'agent ne pourra se faire que lorsque les différentes étapes de la mise en œuvre du dispositif de titularisation après sélection professionnelle auront été accomplies
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°85-2016
VENTE DE PARCELLES ZAE TERRE DE BARRY

Monsieur le Président propose de compléter la délibération N°61-2016 du 14 juin 2016 portant sur la cession de parcelles de la ZAE de Saint-Jean de Maruéjols, à la SCI ENERGIE POSITIVE, car celle-ci ne faisait pas référence à l'avis du service des Domaines qui avait été saisi sur ce dossier.

L'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien à céder a été rendu le 3 août 2016. Ce bien a été évalué à 330 000 € HT. (Réf. LIDO : 2016-266v1025)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet de la **SCI ENERGIE POSITIVE** qui souhaite acheter les lots N°5 à 22, les lots N°24 à 26 et le lot E, situés sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols, au prix de 330 000 € HT, pour une superficie totale d'environ 32 787 m².

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Il propose de délibérer sur ce projet et d'accepter cette proposition d'achat.
Thierry DAUBON ne souhaite pas participer au vote et quitte la salle.

Le conseil communautaire, après délibération :
3 voix contre : Edouard CHAULET - Olga BOFILL – Cyril GILLES
1 abstention : Daniel PIALET

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'accepter l'offre d'achat présentée par la **SCI ENERGIE POSITIVE**, pour les lots suivants : N°5 à 22, N°24 à 26 et le lot E, Soit une superficie totale d'environ 32 787 m2 au prix de 330 000 € HT.
- **PRECISE** : les acquéreurs potentiels de terrains qui se sont manifestés seront mis en relation avec la **SCI ENERGIE POSITIVE**.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le compromis de vente à intervenir relative cette cession et l'acte authentique à intervenir pour la vente de ces terrains

OBJET : DELIBERATION N°86-2016
DOSSIER PLUVIAL ZAE FABIARGUES

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à une rencontre avec les services de la DDTM, le bassin de rétention des eaux pluviales ne répond plus aux normes suite au changement de destination de la zone et la construction de la Maison de Retraite qui va accueillir des personnes vulnérables.

Il y a lieu de réaliser une étude hydraulique.

Cette étude a été confiée au Cabinet CEREG. Son coût est de 18 900 € HT.

Il précise que le coût de cette étude et des travaux à venir, sera pris en charge par les parcelles desservies, à savoir, entre la communauté de communes, la mairie de Saint-Ambroix et la Maison de Retraite, AB CEZE, et les acquéreurs potentiels.

Le conseil communautaire **prend acte** de ces informations.

OBJET : DELIBERATION N°87-2016
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES CRECHES

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement relatif au programme de travaux sur les crèches.

Celui-ci s'établit comme suit :

ESTIMATION DE LA DEPENSE		
	HT	TTC
TRAVAUX CRECHE MEJANNES LE CLAP	89 500	107 400
TRAVAUX CRECHE SAINT-AMBROIX TR1	78 500	94 200
TRAVAUX CRECHE SAINT-AMBROIX TR2	87 300	104 760
TRAVAUX MICRO CRECHE BARJAC	395 000	474 000
MOBILIER MICRO CRECHE BARJAC	70 000	84 000
TRAVAUX VRD MICRO CRECHE BARJAC	50 000	60 000
TOTAUX	770 300	924 360

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR DOSSIER BARJAC	151 084
DETR DOSSIER TRANSFERE	40 000
CAF	259 630
FCTVA	143 430
BESOIN DE FINANCEMENT	330 216
TOTAL	924 360

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement présenté par Monsieur le Président :

ESTIMATION DE LA DEPENSE (€)		
	HT	TTC
TRAVAUX CRECHE MEJANNES LE CLAP	89 500	107 400
TRAVAUX CRECHE SAINT-AMBROIX TR1	78 500	94 200
TRAVAUX CRECHE SAINT-AMBROIX TR2	87 300	104 760
TRAVAUX MICRO CRECHE BARJAC	395 000	474 000
MOBILIER MICRO CRECHE BARJAC	70 000	84 000
TRAVAUX VRD MICRO CRECHE BARJAC	50 000	60 000
TOTAUX	770 300	924 360

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR DOSSIER BARJAC	151 084
DETR DOSSIER TRANSFERE	40 000
CAF	259 630
FCTVA	143 430
BESOIN DE FINANCEMENT	330 216
TOTAL	924 360

OBJET : DELIBERATION N°88-2016
TRANSFERT DU DOSSIER DETR

Monsieur le Président informe les membres présents que si les élus de la commune de Bessèges confirment l'abandon du projet de micro crèche sur leur commune, il propose de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet le transfert de la DETR qui avait été accordée pour ce projet, vers un projet de même nature, à savoir, pour les travaux de réhabilitation des crèches Saint-Ambroix et de Méjannes le Clap.

Les délégués communautaires présents et représentant la commune de Bessèges confirment qu'ils souhaitent abandonner le projet de micro crèche sur leur commune.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Ales, le transfert de la DETR accordée par arrêté N°2015-05-43 le 29 mai 2015, pour le projet de création d'une micro crèche à Bessèges, vers un le projet de réhabilitation des crèches Saint-Ambroix et de Méjannes le Clap

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- **APPROUVE** : le plan de financement relatif à ces travaux estimé à 168 000 € HT :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR	40 000 €
CAF	87 640 €
EMPRUNT	40 360 €
TOTAL	168 000 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°89-2016
PROJET ITINERANCE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Président informe les membres présents, que suite à la signature de la Convention Territoriale Globale signée le 22 juin 2016 avec la Caisse d'allocations familiale, un plan d'action a été réalisé jusqu'en 2020.

22 fiches action s'articulent en 4 fiches projet :

- Fiche projet itinérance
- Fiche projet partenariat
- Fiche projet enfance et parentalité
- Fiche projet cadre de vie

Dès à présent, des groupes de travail vont se créer pour la mise en œuvre des actions de la fiche projet itinérance.

Afin de pouvoir obtenir rapidement les fonds d'investissement de la Caisse d'allocations familiales, je vous demanderai d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule informatique	
Véhicule HT	28 000.00
Aménagement HT	8 000.00
Accessoires HT (auvent)	766.00
Antenne satellite HT	3 808.00
Matériel informatique HT	933.33
Total HT	41 507.33
TVA*	3 102.67
Total TTC	44 610.00
Véhicule utilitaire	
Véhicule utilitaire HT	27 000.00
Matériel pédagogique HT	10 000.00
Total HT	37 000.00
TVA	7 400.00
Total TTC	44 400.00

*exonération de TVA sur le véhicule d'occasion proposé

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Désignation	Montant des recettes
Véhicule informatique	
CAF (30% du HT)	12 452.20
Conseil Départemental (10% du HT)	4 150.73
Conseil Régional (10% du HT)	4 150.73
Etat DETR (20% du HT)	8 301.47
GAL Cévennes (10% du HT)	4 150.73
Auto financement	11 404.14
Total TTC	44 610.00
Véhicule utilitaire	
CAF (30% du HT)	11 100.00
Conseil Départemental (10% du HT)	3 700.00
Conseil Régional (10% du HT)	3 700.00
Etat DETR (20% du HT)	7 400.00
GAL Cévennes (10% du HT)	3 700.00
Auto financement	14 800.00
Total TTC	44 400.00

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- 5 voix contre : Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES – Sylviane CHANTE BOIS – Florence BOUIS.
- 5 abstentions : Patrice ROUQUETTE - Jacques SANFILIPPO – Annie ALESSO – Chrystelle ROUSSEL – Gilbert DALVERNY.

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule informatique	
Véhicule HT	28 000.00
Aménagement HT	8 000.00
Accessoires HT (auvent)	766.00
Antenne satellite HT	3 808.00
Matériel informatique HT	933.33
Total HT	41 507.33
TVA*	3 102.67
Total TTC	44 610.00
Véhicule utilitaire	
Véhicule utilitaire HT	27 000.00
Matériel pédagogique HT	10 000.00
Total HT	37 000.00
TVA	7 400.00
Total TTC	44 400.00

*exonération de TVA sur le véhicule d'occasion proposé

Désignation	Montant des recettes
Véhicule informatique	
CAF (30% du HT)	12 452.20

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Conseil Départemental (10% du HT)	4 150.73
Conseil Régional (10% du HT)	4 150.73
ETAT DETR (20% du HT)	8 301.47
GAL Cévennes (10% du HT)	4 150.73
Auto financement	11 404.14
Total TTC	44 610.00
Véhicule utilitaire	
CAF (30% du HT)	11 100.00
Conseil Départemental (10% du HT)	3 700.00
Conseil Régional (10% du HT)	3 700.00
ETAT DETR (20% du HT)	7 400.00
GAL Cévennes (10% du HT)	3 700.00
Auto financement	14 800.00
Total TTC	44 400.00

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Régional, de l'ETAT au titre de la DETR et du GAL CEVENNES pour financer ce projet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°90-2016
LA TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET MODALITES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes.

La taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation. C'est donc un outil de financement du développement touristique.

Vu les délibérations du Conseil Départemental du Gard portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour,

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 : n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose,

- **D'établir** à compter du 1^{er} janvier 2017 la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes.
 La taxe de séjour est perçue **au réel** pour tous les types d'hébergement. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.
- **De fixer** la période des hébergements assujettis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- **D'assujettir** les personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire de la commune et ne possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les barèmes suivants par personne, types d'hébergement et nuitées : 7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	2,80 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,24 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,24 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,94 €	1,03 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,75 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,62 €	0,68 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,61 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Conformément aux délibérations du CG du Gard des 11 février et 25 juin 2014, instituant une taxe de séjour additionnelle départementale, les barèmes de la taxe décidés par la communauté de communes sont majorés de 10%.

La facture émise par les services de la communauté comprendra la taxe additionnelle. Cette dernière sera reversée au Département par les services de la communauté.

- **De définir** les exonérations :

Sont exonérés de la taxe les personnes répondants aux critères suivants ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **De fixer** les dates de recouvrement :

Le recouvrement de la taxe perçue au réel s'effectue en 4 versements :

- Avant le 1^{er} mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 1^{er} août, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 1^{er} novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 1^{er} février, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Les redevables des établissements concernés ont obligation de percevoir la taxe et de la verser spontanément au régisseur des recettes de la communauté de communes.

Ce versement est accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ainsi que de l'état de fréquentation établi au titre de la période de perception

- **De définir** qu'en cas de retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

L'article R.2333-54 du Code général des collectivités territoriales prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- non perception de la taxe de séjour

Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif

Absence de reversement de la taxe due

Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51

Ces intérêts de retard ainsi que le principal feront l'objet d'un titre de recettes.

- **De définir** une taxation d'office :

Conformément à l'article L.2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président de la communauté de communes adresse au logeur défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le logeur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser la situation.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **De déterminer** les obligations de déclaration :

Conformément à l'article Art. L 2333-51, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- L'adresse du logement ;
- Le nombre de personnes ayant logé ;
- Le nombre de nuitées constatées ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

- **De définir** les contrôles :

Le président de la communauté de communes et tout agent désigné par lui, peut procéder à la vérification des états tenus par les hébergeurs. Il peut à ce titre demander les pièces et documents comptables se rapportant au versement de la taxe.

- **De déterminer** l'affectation du produit de la taxe :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la communauté de communes.

- **De Définir** le cadre des contestations et des réclamations :

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

Conformément à l'article L. 2333-45, les réclamations sont instruites par les services de la communauté. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié, s'acquitte à

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016
 titre provisionnel du dit montant, quitte à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour **au réel** au compter du 1^{er} janvier 2017 (1 voix contre : Jean-François FLANDIN)
- **APPROUVE** : les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 (5 voix contre : Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES – Sylviane CHANTE BOIS - Daniel PIALET)

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	2,80 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,24 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,24 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,94 €	1,03 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,75 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,62 €	0,68 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,61 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

- **AUTORISE** : le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur Xavier BORG est pressenti pour être le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal et que Madame Laurence PERROT assurera la Direction de l'Office de Tourisme de Méjannes le Clap.

De plus, consécutivement à la visite du Ministre Jean-Michel BAYLET, il a été accordé une subvention de 500 000 € sur la DETR 2016 du Gard, pour les Thermes des Fumades,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016
Monsieur le Président propose pour 2017, de solliciter le Ministre pour que, sur 2017 les crédits soient pris sur le FNADT.

OBJET : DELIBERATION N°91-2016
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE PAYS CEVENNES
MISE A DISPOSITION DE SERVICES TOURISTIQUES
ANNEE 2015

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention passée avec le Pays Cévennes pour pouvoir bénéficier d'un remboursement de frais supplémentaires dans le cadre de la convention précitée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer un avenant à la convention avec le Pays des Cévennes pour un remboursement de frais supplémentaires à hauteur de 6 000 €
- **AUTORISE** : Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°92-2016
PROPOSITION DU CABINET LYNCIS CONSEIL

Monsieur le Président informe les membres présents que le Cabinet Lyncis Conseil a présenté une offre portant sur l'étude organisationnelle et prospective en vue de la mise en place d'un outil unique d'organisation touristique, afin de préparer de façon opérationnelle le transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017.

Le coût de cette étude s'élève à 10 100 € HT (12 120 € TTC)

Monsieur le Président propose d'accepter cette offre.

Le conseil communautaire, après délibération :
1 abstention : Sylviane CHANTE BOIS

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **ACCEPTE** : la proposition du Cabinet Lyncis Conseil pour un montant de 10 100 € HT
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°93-2016
PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Président informe les membres présents que le transfert de la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017, nécessite une réorganisation des services au sein de la communauté de communes et la création d'un service **Tourisme-Communication**.

Pour cela, il y a lieu d'envisager une extension des locaux, pour assurer une meilleure visibilité de ce service.

Un projet a été demandé à Monsieur TOUSSAINT, ainsi qu'une estimation de la dépense.
Il y aura lieu de demander une aide financière pour ce projet au Département du Gard.

Le conseil communautaire **prend acte** de ces informations.

DELIBERATION N°94-2016
DEMANDE DE FINANCEMENT A LA DRAC
PROJET DE CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE
ANNEE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière de la DRAC, d'un montant de 3 000 € pour participer au financement de l'action « classe orchestre au collège » pour l'année 2016, dans le cadre du Contrat de Ville du Piémont Cévenol.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°95-2016
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT
PROJET DE CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE
ANNEE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière de l'Etat, d'un montant de 1 000 € pour participer au financement de l'action « classe orchestre au collège » pour l'année 2016, dans le cadre du Contrat de Ville du Piémont Cévenol.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°96-2016
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2017

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2017, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°97-2016
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE CINEMA ITINERANT ANNEE 2017

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 6 000 €, pour l'année 2017, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°98-2016
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président propose de voter les subventions suivantes :

Dans le cadre des actions inscrites dans la Politique de la Ville :

- Association RENOUER : 6 000 €
- Atelier Toupie : 1 200 €
- Cévennes Libres : 1 000 €
- Arc'Avène : 1 000 €
- Les clés de la réussite : 2 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : d'accorder des subventions aux associations suivantes
 - Association RENOUER : 6 000 €
 - Atelier Toupie : 1 200 €
 - Cévennes Libres : 1 000 €
 - Arc'Avène : 1 000 €
 - Les clés de la réussite : 2 000 €
- **PRECISE** : que ces dépenses seront inscrites au budget 2016, article 6574

OBJET : DELIBERATION N°99-2016
DECISION MODIFICATIVE N°01-2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Président et après délibération, et à l'unanimité,
 Le conseil communautaire approuve la modification N°01-2016 sur le budget principal suivante :
 (voir détail en annexe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	23 172 €	70	15 000 €
012	51 291 €	73	19 991 €
65	5 200 €	74	74 100 €
66	-4 200 €	75	12 084 €
67	12 000 €	77	1 800 €
042	35 512 €		
TOTAL	122 975 €	TOTAL	122 975 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
20	13 000 €	10	166 174 €
21	113 600 €	13	460 054 €
23	834 140 €	16	300 000 €
16	1 000 €	040	35 512 €
TOTAL	961 740 €	TOTAL	961 740 €

OBJET : DELIBERATION N°100-2016
DECISION MODIFICATIVE N°01-2016 SUR LE BUDGET ZAE FABIARGUES

Sur proposition du Président et après délibération, et à l'unanimité,
 Le conseil communautaire approuve la modification N°01-2016 sur le budget ZAE de
 Fabiargues, suivante :

Section de Fonctionnement :

dépenses	article 608	8 000 €
recettes	article 7015	8 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016
OBJET : DELIBERATION N°101-2016
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DFCI

La communauté de communes a lancé un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'entretien de pistes DFCI et de remise en état suite aux intempéries de 2014 et de 2015. Les subventions demandées pour les travaux d'entretien 2014 et intempéries 2014 sont accordées. Les subventions pour la remise en état suite aux intempéries 2015 ne sont pas encore confirmées. Le marché se décompose en deux lots : lot 1 Génie civil, lot 2 Débroussaillage. Le lot 1 est composé d'une tranche ferme concernant les pistes pour lesquelles les subventions ont été accordées pour l'entretien et les intempéries 2014. Ces travaux couvriront également sur ces pistes les dégâts causés par les intempéries 2015. La tranche conditionnelle du lot 1 concernant les pistes uniquement dégradées par les intempéries 2015 ne saurait être affermie avant l'obtention de la subvention correspondante. Les subventions correspondant au lot 2 sont confirmées.

Chacun des deux lots a reçu deux offres, toutes inférieures au montant estimé par l'appui technique aux collectivités.

Monsieur le Président, après avoir présenté les offres reçues et l'analyse qui en a été faite par le maître d'œuvre, demande à l'assemblée de statuer sur le choix des candidats à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'attribuer le lot 1 (Génie civil) à l'entreprise JOUVERT, pour un montant de travaux de 234.665 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle),
- **DECIDE** : d'attribuer le lot 2 (débroussaillage) à l'entreprise JOUVERT pour un montant de 37.352 € HT,
- **AUTORISE** : le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de l'appel d'offres et à l'exécution du marché.

OBJET : DELIBERATION N°102-2016
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans sa lettre du 14 septembre 2016, Monsieur le Sous-Préfet d'Alès informe les élus de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et des communes, du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Gagnières, suite à la démission successives de conseillers municipaux de cette commune, et de l'obligation de procéder à une recomposition du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer par délibération sur une nouvelle composition du conseil communautaire avant le 15 octobre 2016.

Il relève au Président de la communauté de communes de proposer une nouvelle composition.

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-6-1 du CGCT qui détermine la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires, répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (méthode de droit commun), précise qu'un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée (loi N°2015-264 du 9 mars 2015). Cet accord local qui permet de répartir 25 % des sièges en plus est contraint par certaines conditions.

A défaut d'accord amiable conclu, le Préfet adoptera la méthode de droit commun qui attribue 39 sièges à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, et qui se décompose selon la répartition suivante :

)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

NOM DE LA COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN AU TITRE DES II à V du L.5211-6-1
SAINT-AMBROIX	6
BESSEGES	6
BARJAC	3
MOLIERES SUR CEZE	3
GAGNIERES	2
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	2
ROBIAC ROCHESSADOULE	1
SAINT-VICTOR DE MALCAP	1
MEYRANNES	1
ALLEGRE LES FUMADES	1
MEJANNES LA CLAP	1
SAINT-BRES	1
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	1
BORDEZAC	1
POTELIERES	1
RIVIERES	1
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	1
NAVACELLES	1
COURRY	1
PEYREMALE	1
SAINT-DENIS	1
ROCHEGUDE	1
THARAUX	1
TOTAL	39

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **VALIDE** : la méthode de droit commun qui attribue **39 sièges** qui décomposent selon le tableau ci-dessous :

se

NOM DE LA COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN AU TITRE DES II à V du L.5211-6-1
SAINT-AMBROIX	6
BESSEGES	6
BARJAC	3
MOLIERES SUR CEZE	3
GAGNIERES	2
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	2
ROBIAC ROCHESSADOULE	1
SAINT-VICTOR DE MALCAP	1
MEYRANNES	1
ALLEGRE LES FUMADES	1
MEJANNES LA CLAP	1
SAINT-BRES	1
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	1
BORDEZAC	1
POTELIERES	1
RIVIERES	1
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	1
NAVACELLES	1
COURRY	1
PEYREMALE	1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

SAINT-DENIS	1
ROCHEGUDE	1
THARAUX	1
TOTAL	39

SUBVENTION ETOILE DE BESSEGES 2017

Monsieur le Président rappelle que l'Etoile de Bessèges, organisée depuis 1971, a de fortes retombées économiques et médiatiques pour notre territoire.

Il propose de voter une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'épreuve de 2017. (Etape Bessèges-Bessèges).

Cette question sera inscrite à l'ordre du prochain conseil communautaire.

DIVERS : INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à la démission de Cyril AUBANEL, en tant que délégué communautaire, il a modifié les délégations accordées aux Vice-Présidents.

Ainsi Jérôme BASSIER a reçu délégation pour le Tourisme et la Communication

Et Mireille DESIRA NADAL a reçu délégation pour l'Enfance-Jeunesse (en lieu et place de Jean-Pierre DE FARIA)

Décision du pouvoir adjudicateur N° 02-2016 DU 26 MAI 2016
(Travaux ISDND Bordezac)

Le Président,

Vu la consultation pour confier un marché relatif à des aménagements partiels en cours d'exploitation des alvéoles 1 et 2 de l'ISDND de Bordezac (30) avec limite de réception des offres fixée au
17 mai 2016,

Vu les offres remises,

Vu l'ouverture des plis,

Vu, le rapport et la décision d'attribution du 23.5.2016 de la communauté de communes,

Décide de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché Travaux ISDND 2016 – Aménagements partiels en cours d'exploitation des alvéoles 1 et 2 de l'ISDND de Bordezac (30) avec la Sarl LTP - Carreau de Mercoirol La Ferrière 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS, pour un montant des travaux de 86 075 € HT.

La séance est levée à 20 H.

Le Président.
Olivier MARTIN.



18